

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er.

Les objectifs poursuivis par la proposition de loi (sensibilisation aux enjeux environnementaux, ouverture des enseignements vers l'extérieur et contact avec la nature) relèvent déjà des missions du service public de l'éducation, des programmes scolaires et de la liberté pédagogique des équipes éducatives.

En multipliant les prescriptions législatives sur des modalités concrètes d'enseignement, le texte procède à une rigidification excessive du cadre éducatif, au risque de restreindre l'adaptation nécessaire aux réalités territoriales, matérielles et climatiques très diverses des établissements.

Une telle approche est susceptible de créer des obligations difficilement applicables, notamment dans les zones urbaines denses ou dans les établissements ne disposant pas d'accès sécurisé à des espaces naturels, sans qu'aucune étude d'impact financière ou organisationnelle n'ait été produite.